

Le système d'éducation est paternel : les maîtres s'efforcent d'unir la douceur à la fermeté, et ils emploient de préférence les moyens de persuasion, afin d'éviter autant que possible ceux de la contrainte.

Pour être admis dans le collège, on doit être muni d'un certificat de bonne conduite.

Les parents reçoivent tous les mois un compte-rendu de la conduite, de l'application et du succès de leurs enfants.

Les visites aux pensionnaires ne sont permises qu'aux parents et à ceux qui les représentent.

Les demi-pensionnaires et les externes ne doivent s'absenter d'aucun exercice du collège sans la permission préalable des autorités du collège.

L'année académique est de dix mois : elle commence dans la 1ère semaine de septembre, et finit dans la 1ère semaine de juillet.

PRIX.

Externes, \$3.00 par mois.

Demi-Pensionnaires, 7.00 "

Pensionnaires, 15.00 "

Les livres et autres fournitures, le blanchissage, le lit et sa garniture, les arts d'agrément, &c., sont à la charge des parents.

Lit et sa garniture, \$0.75 par mois.

Blanchissage, 1.50 "

Leçons de musique, 2.50 "

Usage du piano, 0.50 "

Leçons de dessin, 1.50 "

Les paiements doivent se faire invariablement *par trimestre et d'avance*, c'est-à-dire, 1^o à la rentrée, 2^o le 10 Décembre, et 3^o le 20 Mars.

Tout élève devra être pourvu en entrant de tout ce qu'il lui faut en fait d'habillement, &c.; mais l'argent destiné aux menus plaisirs devra être mis en dépôt chez le P. Procureur.

Le Collège ne peut se charger d'aucune fourniture, à moins que la somme requise pour la procurer ne soit remise d'avance.